

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Action patrimoine dénonce la problématique d'octroi de permis de démolition de maisons patrimoniales sans protection

Québec, 18 septembre 2019 — Action patrimoine a pris connaissance de l'octroi du permis de démolition de la maison des Pasquier à Québec.

Les médias et certains organismes ont dénoncé la situation. Cette maison, construite dans les années 1700, est un témoin architectural de la Nouvelle-France.

En l'absence de réglementation sur la préservation du patrimoine dans ce secteur de Neufchâtel, le dossier n'a pas été analysé par la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec. La Ville n'a donc enfreint aucun règlement en octroyant le permis de démolition. Pourtant, cette maison est présente dans l'inventaire du patrimoine urbain de la Ville de Québec qui indique une valeur patrimoniale « bonne ».

À plus grande échelle, cette situation soulève un problème répandu sur l'ensemble du territoire québécois, à savoir quelle protection pour le patrimoine qui n'est pas protégé par une réglementation ?

Action patrimoine se questionne sur la façon d'éviter ce type de situation d'urgence. Trop souvent, ces cas surgissent une fois le permis de démolition accordé. Quelle est la réelle protection de notre patrimoine bâti lorsqu'aucune réglementation ne l'assure ? Malgré les outils réglementaires de préservation du patrimoine à disposition (citation, PIIA, règlement de démolition), plusieurs municipalités choisissent de ne pas s'en doter. Toutefois, il faut bien comprendre que tous les bâtiments ne peuvent pas être cités ni classés. Alors comment peut-on assurer que ces bâtiments bénéficient d'un sonneur d'alarme ? Nous croyons que les municipalités doivent faire partie de la solution.

Afin d'éviter le mode réaction dans lequel nous nous trouvons trop souvent, comment pouvons-nous assurer une surveillance des maisons patrimoniales ? Nous croyons qu'une réflexion globale sur cette problématique touchant l'ensemble du territoire québécois devrait être menée. De plus, il est primordial de

se référer aux inventaires patrimoniaux à disposition. Des cas comme ceux de la maison des Pasquier ou du monastère de Berthierville, pour ne citer qu'eux, démontrent clairement que nous devons poursuivre le travail de sensibilisation au patrimoine bâti. Considérer la valeur patrimoniale d'un bâtiment lors de l'analyse d'une demande de modification, restauration ou démolition doit devenir un réflexe dans toutes les municipalités afin de combler cette faille trop souvent présente.

Action patrimoine insiste sur l'importance de poursuivre le travail de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine bâti. Il s'agit d'une richesse collective que nous nous devons de préserver.

- 30 -

Amaury Sainjon
Responsable des communications
418 647-4347, poste 202
communication@actionpatrimoine.ca